

Montréal, le 04 janvier 2017

Monsieur Gaétan Barrette
Ministre de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-de-Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Normes minimales de certification et d'inspection dans les HLM

Monsieur le ministre,

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) est particulièrement préoccupé par l'incendie aux Habitations Boyer, une résidence pour personnes âgées propriété de l'Office municipal d'habitation de Montréal. Cet incendie est survenu le 2 janvier dernier. L'immeuble pour personnes de 60 ans et plus compte quatre-vingt-onze logements et cinq logements adaptés.

Nous tenons à vous faire part de nos inquiétudes en ce qui a trait à la disparité des mesures qui existent entre les résidences privées et les autres types d'habitation pour les personnes âgées, comme les HLM et les COOP.

Le RPCU ne comprend pas que ces types d'habitation destinés à des personnes âgées n'aient pas de normes minimales de certification et d'inspection comme les résidences privées pour aînés. Le maire de l'arrondissement, madame Anie Samson, s'est même défendue en disant que les gicleurs dans l'immeuble n'étaient pas obligatoires à cause de la date de construction de l'immeuble et que les personnes qui y vivaient étaient autonomes. Elle a même ajouté que ce n'était pas la tâche du concierge de les aider à évacuer l'immeuble mais celle des pompiers. Je suis abasourdi par ces commentaires.

Nous avons revu sur internet les informations sur les HLM de la Ville de Montréal. On peut y lire la clause suivante dans les critères d'admissibilité :

« Le demandeur est autonome par rapport à ses besoins essentiels ou à ceux de son ménage ou a fourni une preuve qu'il reçoit une aide garantie à cette fin ».

De plus, dans une autre rubrique, on lit que « les logements abordables peuvent accueillir deux catégories de ménages : les personnes autonomes et les personnes âgées (60 ans et plus) en légère perte d'autonomie.

... 2

On est autonome ou on ne l'est pas. Si on ne l'est pas, on a des incapacités plus ou moins prononcées. Par conséquent, le RPCU juge que les résidences pour personnes âgées administrées par les municipalités sont dangereuses pour la sécurité des personnes qui y vivent. Votre ministère devrait leur imposer des mesures aussi sévères que vous le faites pour les résidences privées.

Un décès est un décès de trop et votre ministère doit agir pour que tous et toutes soient en sécurité. Le RPCU suivra ce dossier attentivement car il en va de la sécurité de nos aînés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Blain', with a horizontal line underneath.

Pierre Blain

c. c. Monsieur Denis Coderre, maire de Montréal
Madame Anie Samson, maire de l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension